Province de Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune des Bons Villers

Commune des Bons Villers

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil communal

**Conseil du 20 avril 2026**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**PRESENTS : MM.** **A.-L. DESMIT, Conseillère communale - Présidente;**
**M. PERIN, Bourgmestre;**
**A. MATHELART, B. PATTE, J.-J. ALLART, E. VANCOMPERNOLLE, Echevins;**
**B. MGHARI, Président du CPAS;**
**E. WART, M.-C. LORIAU, C. PIRET- de FAUCONVAL, A. GOCHET, T. MALCHAIR, F. BAUTHIER-LECOUTURIER, M. MICHAUX, J. ROSAVIANI, M. PLUMAT, T. HOX, A. GREGOIRE, C. MUYLAERT, L. GRYSPEERT, A. LEMMENS, Conseillers communaux.**
**B. WALLEMACQ, Directeur général.**

**EXCUSÉ(S) : MM.** **I. DELHAES-ART, Conseillère communale**

**OBJET.** **Note d'orientation sur l'institution provinciale - Décision 20260420 - 5990**

**Le Conseil,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30

Vu la déclaration de Politique Régionale 2024-2029 laquelle fixe l'ambition du Gouvernement concernant l'évolution de l'institution provinciale ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale ;

Vu le courrier du Vice-Président et Ministre du territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François Desquennes par lequel il souhaite recueillir l'avis des conseils communaux sur l'avenir des provinces ;

Qu'il est demandé aux conseils communaux d'identifier les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de notre population et de notre territoire ;

Vu la nomenclature des compétences provinciales actuellement exercées :

- Général
- Dette générale
- Impôts
- Assurances
- Prélèvements
- Autorités provinciales
- Administration générale
- Patrimoine privé

- Services généraux
- Etranger et calamités
- Sécurité et ordre public
- Zone de secours
- Communications routières
- Voies navigables - Hydraulique
- Economie, commerce et artisanat
- Industrie et énergie
- Tourisme
- Agriculture
- Enseignement
- Enseignement secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement pour handicapés
- Complexes de délassement
- Jeunesse
- Culture, loisirs et fêtes
- Sports
- Arts
- Cultes
- Laïcité
- Interventions sociales et famille
- Soins de santé
- Médecine sociale et préventive
- Hygiène et salubrité publique
- Logement et aménagement du territoire

Considérant que ces compétences présentent, dans leur très grande majorité, un caractère intrinsèquement supracommunal ;

Considérant que l'échelon communal n'est pas pertinent pour assurer ces missions :

- au regard de l'étendue territoriale nécessaire à leur mise en œuvre ;
- au regard des moyens humains, techniques et financiers requis ;

Considérant que le maintien d'un niveau supracommunal est dès lors indispensable pour garantir cohérence, efficacité et égalité de traitement ;

Considérant par ailleurs qu'il n'y a pas d'enseignement provincial organisé sur le territoire de la Commune;

Que la commune collabore principalement avec l'Observatoire de la Santé du Hainaut, avec

l'indicateur expert provincial et avec le Fonctionnaire sanctionnateur provincial;

Considérant que la Province contribue au financement des Zones de Secours;

Considérant que la Province gère les cours d'eau de 2ème catégorie;

Considérant que la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie pourraient être confiées à un niveau supracommunal;

Considérant en outre que cette réforme doit impérativement garantir une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour le citoyen ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité;**

**DECIDE:**

**Article 1.** D'affirmer que l'ensemble des compétences actuellement exercées par les Provinces doivent continuer à être exercées à un niveau supracommunal.

**Article 2** : De considérer que l'échelon communal n'est pas adapté pour la reprise de ces compétences, ni en termes de territoire, ni en termes de moyens.

**Article 3** : De s'opposer à tout transfert de ces compétences vers les communes.

**Article 4 :** De souhaiter que la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ainsi que l'entretien de leurs berges soit confiée à un niveau supracommunal.

**Article 5** : De revendiquer que le financement à 100% des Zones de Secours à l'horizon 2030 par les Provinces soit confirmé.

**Article 6** : D'exiger que toute réforme garantisse une neutralité budgétaire complète pour la commune.

**Article 7** : D'exiger une neutralité fiscale pour les citoyens.

**Article 8** : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon.

**LE CONSEIL :**

**LE DIRECTEUR GENERAL** **LE BOURGMESTRE**

**(s) B. WALLEMACQ** **(s) M. PERIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME LE 21/04/2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL** **LE BOURGMESTRE**

Administration Communale de LES BONS VILLERS * Hainaut *

**B. WALLEMACQ** **M. PERIN**